



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°13

---

**Réunion du :** Mardi 17 janvier 2023

**À :** 14h30 (visio)

---

**Responsable administratif :** Sophie CHARRUET

---

**Présents :** Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

---

**Excusé(s) :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain AUZET, Sylvain NAVARRO

---

**Non - Excusé(s) :**

---

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°13 du 10/01/2023 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- ☞ Mail du club de SISTERON FC en date du 11/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U13 n°1 pour les plateaux Futsal des neiges → **Lu, pris note et réponse faite.**
- ☞ Mail du club de LA ROCHE SPORTS en date du 11/01/2023 concernant l'organisation du plateau futsal → **Lu, pris note et réponse faite.**
- ☞ Mail du club de LARAGNE SPORTS en date du 12/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U11 pour les plateaux Futsal des neiges à Oraison → **Lu, pris note.**
- ☞ Mail du club de TALLARD ASF en date du 12/01/2023 concernant l'absence de leur équipe U13 pour les plateaux Futsal des neiges à Forcalquier du 29/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de l'ASVG en date du 12/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U13 pour les plateaux Futsal des neiges à Banon → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de EP MANOSQUE en date du 12/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U13 pour les plateaux Futsal des neiges → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de GAP FOOT 05 en date du 12/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U11 n°3 pour le plateau Futsal des neiges à Forcalquier → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de CA DIGNE en date du 13/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U13 pour les plateaux Futsal des neiges → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de GJAB en date du 13/01/2023 concernant l'absence de leur équipe U13 n°2 pour les plateaux Futsal des neiges à Banon → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de EP MANOSQUE en date du 13/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U11 pour les plateaux Futsal des neiges → **Lu, pris note et nécessaire fait. Rappel à l'éducateur que seuls les mails transmis par la messagerie officielle du club font foi.**
- ☞ Mail du club de l'AFCV en date du 17/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U9 n°3 et 4 pour les plateaux Futsal des neiges à Veynes → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de FC VOLONNE en date du 16/01/2023 concernant la présence d'une seule équipe U7 et U9 sur les plateaux de Digne et Banon le 21 et 22 janvier prochain → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de GJMD en date du 17/01/2023 concernant l'absence de leur équipe U13 n°1 pour les plateaux Futsal des neiges du 29/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**

**Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.**

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

DOSSIER n°87 : Festival U13 site de St Auban → **Modification du résultat.**



## ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

### ▪ Critérium U13

Le bilan de la phase Automne (annexe 1) et la répartition des poules (annexe 2) sont réalisés.  
Les calendriers de la phase Printemps sont en ligne sur le site du district et sur Footclubs.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

### ▪ U13 – Festival Pitch

Plateau n°1 à St Auban : **Suite à la décision de la CSR en date du 11/01/2023, le classement du plateau est modifié comme suit** : 1<sup>er</sup> GJMD 1 (9 pts), 2<sup>ème</sup> GJMD 2 (6 pts), 3<sup>ème</sup> OBSC 1 (1 pt), 4<sup>ème</sup> LA SAULCE FC 1 (1 pt)

Plateau n°2 à Sisteron : **Reporté au 21 janvier 2023 suite aux circonstances liées au club de l'ARGENTIERE SPORTS.**

Plateau n°3 à Larnage : 1<sup>er</sup> LARAGNE SPORTS 1 (9 pts), 2<sup>ème</sup> US VIVO 04 1 (6 pts), 3<sup>ème</sup> LARAGNE SPORTS 2, 4<sup>ème</sup> US VIVO 04 2 (0 pt)

Plateau n°4 à Veynes : 1<sup>er</sup> ASVG (9 pts), 2<sup>ème</sup> US VEYNES SERRES 1 (4pts – shoot-out favorable), AFCV 1 (4 pts – shoot-out défavorable), AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 (0 pt).

Plateau n°5 à Le Brusquet : **Suite aux arrêtés municipaux, le plateau est reporté au 21 janvier 2023.**

Plateau n°6 à Oraison : **Suite aux arrêtés municipaux, le plateau est reporté au 21 janvier 2023.**

Plateau n°7 à Embrun : **ASA 1 (9pts), AS Embrun 1 (3 pts, 2 défi shoot-out gagnés)**, 3<sup>ème</sup> ASA 3 (3 pts, 1 défi shoot-out gagné), 4<sup>ème</sup> St CREPIN ES 1 (3 pts, 0 défi shoot-out gagné). Les défis ont été comparés entre équipes ex-aequo.

Plateau n°8 à Gap : **Gap Foot 05 1 (9 pts), Gap Foot 05 2 (6pts)**, Barcelonnette FC (3 pts), Gap Foot 05 3 (0 pt).

Les équipes qualifiées sont : **GJMD 1, ~~OBSC 1~~, GJMD 2, ASVG 1, US VEYNES-SERRES 1, GAP FOOT 05 1, GAP FOOT 05 2, LARAGNE SPORTS 1, US VIVO 04 1, ASA 1, AS EMBRUN 1.**

Le tirage au sort du premier match et du pays représenté aura lieu lors de la réunion de préparation à la phase départementale, le mardi 28 février 2023.



### ▪ U13 Futsal des neiges

Plateau n°1 à Briançon : Absence prévenue du club de l'AS EMBRUN et absence non prévenue du club de St CREPIN ES 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Plateau n°3 à La Bâtie Neuve : Absence non prévenue du club de GAP FOOT 05 3 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Plateau n°4 à Banon : Absences prévenues des clubs de ASVG 2, et EP MANOSQUE 3 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Plateau n°5 à Banon : Absences prévenues des clubs de ASVG 1, SISTERON FC 1, GJAB 2 et EP MANOSQUE 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Plateau n°4 et 5 à Banon : Absences des feuilles plateau et de présence → **La commission demande ces documents aux clubs de FORCALQUIER et/ou US VIVO 04 pour le 24/01/2023 délai de rigueur.**

Plateau n°6 à Forcalquier : Absences prévenues des clubs de ASA 3 et CA DIGNE 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Plateau n°7 à Forcalquier : Absences prévenues des clubs de CA DIGNE 1 et EP MANOSQUE 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Plateau n°8 à Oraison : Absence prévenue du club de l'ASA 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Plateau n°8 à Oraison : Absence de feuilles de présence de LARAGNE SPORTS → **La commission demande ces documents au club de LARAGNE SPORTS pour le 24/01/2023 délai de rigueur.**

Plateau n°9 à Oraison : Absence prévenue du club de l'ASA 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

### ▪ U11 – Plateaux

#### Journée Futsal n°1 du 14 et 15/01/2023

Site N°1 Briançon : Absence prévenue du club de l'AS EMBRUN → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°1 Briançon : Absence de feuille de présence du club de l'ARGENTIERE SPORTS → **La commission demande ces documents au club de L'ARGENTIERE SPORTS pour le 24/01/2023 délai de rigueur.**

Site N°4 Banon : Absence prévenue du club de SISTERON FC 1 et 2 et constatation sur les réseaux sociaux d'un match amical U11 non déclaré → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°5 Banon : Absence prévenue du club de SISTERON FC 3 et constatation sur les réseaux sociaux d'un match amical U11 non déclaré → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°6 Forcalquier : Absences prévenues du club de l'EP MANOSQUE 1 et du club de l'ASA 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°7 Forcalquier : Absences prévenues des clubs de l'EP MANOSQUE 2, de l'ASA 1, de GAP FOOT 05 3 et de l'AS DAUPHIN 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°8 Oraison : Absence prévenue du club de LARAGNE SPORTS 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°9 Oraison : Absence feuille de présence de GAP FOOT 1 et 2 → **La commission demande ces documents au club de GAP FOOT 05 pour le 24/01/2023 délai de rigueur.**



## Phase Printemps

Constitution d'une poule niveau départemental (12 équipes) et une poule de secteurs (38 équipes). Suite aux résultats observés et après validation des clubs, les équipes suivantes composeront la poule de niveau départemental :

ASA 1, ASVG 1, CA DIGNE 1, GAP FOOT 05 1, GAP FOOT 05 2, GJAB 1, GJMD 1, GJMD 2, LA ROCHE SPORTS 1, LA SAULCE FC 1, SISTERON FC 1, SC VINON DURANCE 1,

### ▪ U9 – Plateaux

Journée du 03/12/2022

#### Futsal des neiges

Site N°4 Veynes (13h) : Absence de feuille de plateau → **En l'absence des documents demandés au club de l'US VEYNES SERRES, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site N°8 Digne (9h) : Absence feuille de plateau → **En l'absence des documents demandés au club du CA DIGNE, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

### ▪ U7 – Plateaux

### ▪ EFF – Plateau

Prochaines dates :

- ➡ le samedi 28 janvier à Serres (futsal)
- ➡ le samedi 11 février à lieu à déterminer

## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	Festival U13 Tour 1 - Plateau N°2 SISTERON FC 1, L'ARGENTIERE SPORTS 1, SC VINON DURANCE 1, CA DIGNE 1	10/12/2022	14h30	21/01/2023	14h30	<b>En solidarité avec le club de l'ARGENTIERE SPORTS</b>
DISTRICT	Festival U13 Tour 1 - Plateau N°5 GJAB 1, GJAB 2, L'AVANCE FC 1, Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 1	10/12/2022	14h30	21/01/2023	14h30	<b>Suite à terrain impraticable</b>
DISTRICT	Festival U13 Tour 1 - Plateau N°6 ORAISON SPORTS 1, TALLARD ASF 1, TALLARD ASF 2, EP MANOSQUE 1	10/12/2022	14h30	21/01/2023	14h30	<b>Suite à terrain impraticable</b>



*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.*

*Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

## INFORMATIONS GENERALES

### ▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à [pybernier@alpes.fff.fr](mailto:pybernier@alpes.fff.fr)

### ▪ *Attribution des évènements*

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel Pelletier



# ANNEXE 1

## CRITERIUM U13 – BILAN PHASE AUTOMNE

### D1 – poule unique

	CLUBS (D1)	PTS	J	G	N	P	Pe	F	Défi
1	Gap Foot 05 1	25	7	7	0	0	0	0	4
2	ASA 1	21	7	5	1	1	0	0	5
3	GJAB 1	17	7	4	1	2	0	0	4
4	GJ Moyenne Durance 1	12	7	4	0	3	0	0	0
5	Sisteron FC 1	9	7	3	0	4	0	1	1
6	CA Digne 1	7	7	2	0	5	0	0	1
7	OBSC 1	3	7	1	0	6	0	0	0
8	EP Manosque 1	-2	7	1	0	6	2	1	-2

### D2 – poule A

	CLUBS (D2 poule A)	PTS	J	G	N	P		F	Défi
1	L'Avance 1	17	5	5	0	0	0	0	2
2	Gap Foot 05 3	16	5	4	0	1	0	0	4
3	Tallard ASF 2	11	5	3	0	2	0	0	2
4	OBSC 2	5	5	1	0	4	0	0	2
5	St Crépin ES 1	4	5	2	0	3	0	0	-2
6	L'Argentièrè Sp 1	-3	5	0	0	5	0	1	-2

### D2 – poule B

	CLUBS (D2 poule B)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	AS Embrun 1	14	5	4	0	1	0	0	2
2	Laragne Sports 2	13	5	4	0	1	0	0	1
3	FC Barcelonnette 1	12	5	3	0	2	0	1	4
4	ASF Tallard 1	8	5	1	1	3	0	0	4
5	La Saulce FC 1	3	5	1	1	3	0	1	0
6	Gap Foot 05 4	1	5	0	0	5	0	0	1



### D2 – poule C

	CLUBS (D2 poule C)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	US Veynes Serres 1	14	4	4	0	0	0	0	2
2	AFCV 1	5	4	2	0	2	0	0	-1
3	Laragne Sports 2	5	4	2	0	2	0	0	-1
4	Sisteron FC 2	3	4	1	1	2	0	1	0
5	Gap Foot 05 5	-1	4	0	1	3	0	0	-2
6									0

### D2 – poule D

	CLUBS (D2 poule D)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	GJAB 2	19	5	5	0	0	0	0	4
2	Gap Foot 05 2	17	5	4	0	1	0	0	5
3	CA Digne 2	7	5	2	0	3	0	0	1
4	Ent Forcalquier/Dauphin 1	6	5	2	0	3	0	1	1
5	Oraison Sports 1	6	5	1	0	4	0	0	3
6	ASA 3	-1	5	0	0	5	1	0	0

### D2 – poule E

	CLUBS (D2 poule E)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	ASA 2	18	5	4	1	0	0	0	5
2	GJMD 2	13	5	3	0	2	0	0	4
3	ASVG 1	8	5	3	1	1	0	0	-2
4	US VIVO 04 2	5	5	1	1	3	0	0	1
5	EP Manosque 2	2	5	1	0	4	1	0	0
6	SC Vinon 1	0	5	1	1	3	0	2	-2

### D2 – poule F

	CLUBS (D2 poule F)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	Ent Forcalquier/Dauphin 2	15	5	4	0	1	0	0	3
2	AFC Ste Tulle Pierrevert 1	10	5	3	0	2	0	0	1
3	US VIVO 04 1	8	5	2	0	3	0	1	3
4	ASVG 2	7	5	2	0	3	0	0	1
5	EP Manosque 3	6	5	1	0	4	0	0	3
6	Ent Forcalquier/Dauphin 3	1	5	0	0	5	0	0	1



## ANNEXE 2

### CRITERIUM U13 – PHASE PRINTEMPS

### COMPOSITION DES POULES

#### *U13 D1 – poule unique*

Gap Foot 05 1
ASA 1
GJAB 1
GJ Moyenne Durance 1
Sisteron FC 1
CA Digne 1
OBSC 1
EP Manosque 1
US Veynes Serres 1
L'Avance FC 1

#### *U13 D2 – poule A et B*

<i>Poule A</i>	<i>Poule B</i>
AFCV 1	Ent ASVG / St Martin 1
Barcelonnette FC 1	CA Digne 2
AS Embrun 1	Ent Forcalquier Dauphin 2
Gap Foot 05 3	Gap Foot 05 2
Laragne Sports 2	ASA 2
GJMD 2	AFC Ste Tulle Pierrevert 1
Tallard ASF 2	Tallard ASF 1
GJAB 2	US VIVO 04 1

#### *U13 D3 – poule A, B et C*

<i>Poule A</i>	<i>Poule B</i>	<i>Poule C</i>
Gap Foot 05 Fem 1	Ent Forcalquier / Dauphin 1	ASA 3
La Saulce FC 1	Gap Foot 05 4	Ent Forcalquier / Dauphin 3
L'Argentière Sports 1	Laragne Sports 1	EP Manosque 2
OBSC 2	EP Manosque 3	Oraison Sports 1
St Crépin ES 1	Sisteron FC 2	SC Vinon Durance 1
US Veynes Serres 2	Ent ASVG / St Martin 2	US VIVO 04 2

